



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 16 mai 2023**

**N°2023-36**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 9 mai 2023**

**Envoyée à la presse le 9 mai 2023**

**Affichée au panneau électronique le 9 mai 2023**

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,  
M. BAYLE Dominique donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,  
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain,  
Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,  
Mme MATHEY Catherine donne pouvoir à Mme MANDON Christine,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,  
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à M. LAZEWSKI René.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

Mme METENIER Séverine, Mme PIRONIN Maryse, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

## Délibération 2023-36

### Objet : Centre Communal d'Action Sociale – remplacement d'un membre démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 à L 2122-7,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu les statuts du CCAS d'Aulnat,

Vu le courrier reçu le 7 mars 2023 par lequel Madame Catherine MATHEY fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu au sein du conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité pour la Commune de nommer six administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la Candidature de Mme REVEILLOUX pour occuper cette fonction,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

**de désigner Madame Françoise REVEILLOUX comme élue au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Catherine MATHEY, démissionnaire.**

La liste des six administrateurs est donc établie ainsi :

- Madame Aïcha CHETTOUH,
- Madame Françoise REVEILLOUX,
- Madame Maryse SOARES,
- Monsieur Didier THABEAU,
- Monsieur René LAZEWSKI,
- Monsieur Jean-Marc KOWALESKI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Madame la secrétaire  
COUTANSON Pascale



**En mairie d'Aulnat,  
le 23 mai 2023,**

Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.